

1<sup>re</sup> EDUCATION NATIONALE  
~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

1<sup>re</sup> Education Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE DE ~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~ modifié et complété

Service du Recensement  
des Monuments de la France

par la loi du 23/7/27  
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis, 32  
rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à M. BADINIER-PEGUY demeurant 2 Cloître  
de la cathédrale à Orléans (Loiret)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d Orléans  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

R. DANIS

15-484-1927 [10713]